



Note sur les « Aires terrestres éducatives »

Ce document, à l'attention des enseignants et référents, présente le dispositif des Aires terrestres éducatives. Il aborde les étapes suivantes :

Définition des Aires terrestres éducatives

Rappel historique

Description d'une terre éducative et objectifs de la démarche

Les étapes des projets



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement



Définition :

Les Aires terrestres éducatives permettent à des élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6e) de s'approprier un petit bout de zone humide, de forêt, de rivière, de parc urbain... avec leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement. C'est l'occasion de découvrir son territoire et ses acteurs et souvent de faire des propositions aux élus dans le cadre d'un projet éco-citoyen ou les élèves développent les compétences du programme scolaire (français, maths, sciences...). Durant l'année, ils travailleront comme des petits gestionnaires en basant leurs réflexions sur un état des lieux du patrimoine naturel et culturel de leur site.

Ces projets sont structurés autour de 3 piliers :

- **Connaître** : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- **Vivre** : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- **Transmettre** : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

Rappel historique

Les Aires terrestres éducatives s'inspirent des Aires marines éducatives, nées en 2012, dans l'archipel des îles Marquises en Polynésie française. Suite à la présentation des résultats d'une campagne océanographique à l'école de Vaitahu, les élèves ont souhaité devenir responsables d'une zone littorale délimitée dans leur baie.

La Polynésie française et les partenaires initiateurs¹ ont depuis structuré le concept pour en faire un label polynésien « Aire marine éducative ». Afin de consolider la démarche, un réseau pilote de six AME baptisé « Pukatai » a été initié en 2014 dans l'archipel d'origine. Ensuite, lors de la COP21 en 2015, un partenariat a été signé entre le gouvernement de la Polynésie française et le ministère national en charge de l'environnement, afin d'étendre la démarche au territoire de la France métropolitaine et Outre-mer, tout en respectant la philosophie du concept polynésien.

Depuis 2016, la mise en œuvre nationale du programme des Aires marines éducatives est assurée par un comité de pilotage interministériel composé de représentant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Ministère des Outre-mer et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Soutenu par l'intérêt grandissant pour la démarche Aire marine éducative, le concept a été déployé aux milieux terrestres avec l'expérimentation de la méthodologie Aire terrestre éducative durant l'année scolaire 2018-2019.

Il y a aujourd'hui plus de 100 Aires marines éducatives (AME) en France métropolitaine et dans les Outre-Mer et la phase expérimentale des Aires terrestres éducatives (ATE) arrivera à son terme en juin 2019.

1- La fédération culturelle des Marquises Motu Haka, la communauté de communes des îles Marquises, l'école primaire de Tahuata appuyées par les partenaires institutionnels historiques que sont l'Agence des aires marines protégées et l'IFRECOR – initiative française en faveur des récifs coralliens



Description d'une Aire terrestre éducative et objectifs de la démarche

L'Aire terrestre éducative peut se situer partout où il y a de la biodiversité à protéger ou à reconquérir. Toutes les zones terrestres plus ou moins anthropisées (parc urbain, friche, zone humide, forêt, rivière, etc...) respectant les conditions de sécurité pour les élèves et présentant un intérêt du point de vue de la gestion et de la pédagogie

Les Aires terrestres éducatives sont des projets pédagogiques portés par un enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (le référent).

La personne référente accompagne les élèves dans la mise en place et la gestion d'une aire éducative. Cette personne fait partie d'une structure en lien avec l'éducation à l'environnement et au développement durable (exemple : association, parc naturel, réserve naturelle, un service municipal ou autre) agréée par l'éducation nationale.

Modalités concernant le référent :

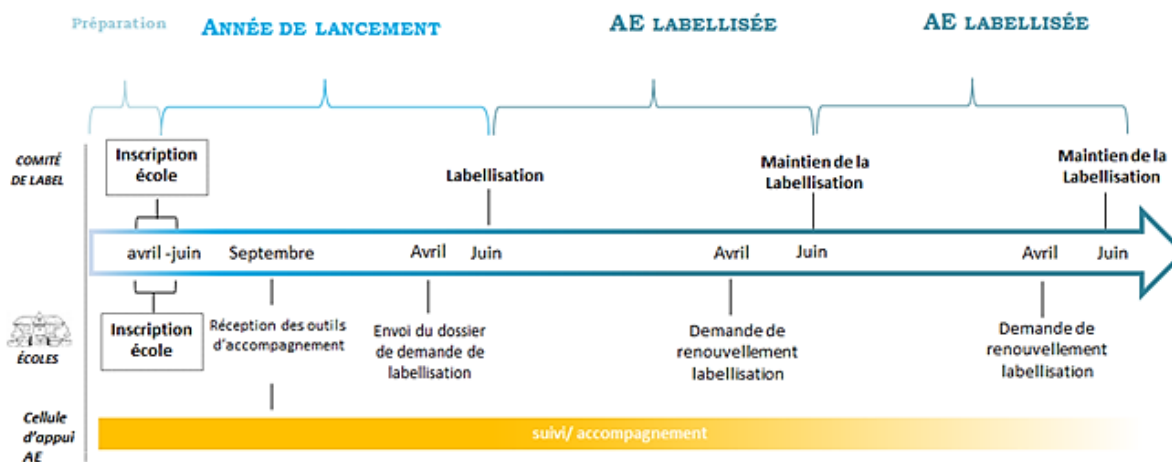
- **Période d'actions** : le référent s'engage pour la durée d'une année scolaire,
- **Nombre d'interventions** : en moyenne **10 demi-journées par an**,
- **Profil / Compétences** : éducation à l'environnement et au développement durable, animation territoriale.

Une aire terrestre éducative est un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de l'environnement par des jeunes publics.

Ces démarches s'inscrivent pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'intégrant dans une dynamique de transmission de connaissance et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. Ces projets sont des supports particulièrement efficaces pour les démarches pédagogiques transversales.

Une aire terrestre éducative s'inscrit sur un territoire et initie une dynamique entre les différents acteurs locaux et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger un nouveau point d'équilibre entre la société et l'environnement par le développement durable.

Les étapes des projets :



L'inscription

La première étape est l'inscription qui est menée en binôme enseignant-référent. Cette inscription auprès de l'Agence française pour la biodiversité est un préalable obligatoire.

Sous réserve d'acceptation, l'inscription permet :

- D'apparaître sur la liste officielle des projets Aires terrestres éducatives et de soumettre une demande de labellisation au printemps 2020,
- D'être accompagné par la cellule d'appui « aire éducative (AE) » de l'Agence française pour la biodiversité et par un réseau d'acteurs ressources dans les territoires,
- D'être mis en réseau et de collaborer avec les autres acteurs des Aires éducatives et ainsi, de participer au développement d'un réseau national et international mettant en lien les élèves sur le territoire France métropolitaine et Outre-mer,
- De bénéficier des outils développés pour les Aires éducatives et de la valorisation nationale des projets.

Quels sont les critères à respecter pour l'inscription ?

- Etre un **établissement scolaire** : une école de cycle 3 (CM1, CM2) ou un collège (6^{ème}),
- Disposer, sur la commune de votre établissement scolaire, d'une zone naturelle accessible et propice à la mise en place d'une Aire terrestre éducative,
- Démontrer la possibilité d'un **partenariat avec une structure de la sphère de l'éducation au développement durable (référent)** qui vous accompagnera tout au long de votre projet et qui :
 - o Se situe à proximité de l'établissement scolaire,
 - o Dispose d'un agrément délivré par l'éducation nationale (ou entreprend les démarches afin d'obtenir cet agrément).

A titre d'exemple cette entité peut être une association de préservation de l'environnement, une réserve naturelle, un parc national, etc...

- Identifier avec la structure référente les **besoins et les ressources financières** pour la réalisation du projet.

Précisions sur les principales dépenses associées au projet :

- Interventions de la structure référente en classe ou sur le terrain. En moyenne 10 demi-journées d'intervention (avec sorties terrain) par an et 10 demi-journées de préparation.
- Frais divers : transport, matériel.

La mise en œuvre du projet :

Une fois votre inscription acceptée, vous recevrez les outils d'accompagnement pour vous appuyer dans la mise en œuvre de votre projet. Ces documents permettent notamment de détailler les étapes ci-dessous :



Premiers pas :

L'**action centrale** et la plus **structurante** des projets est la mise en place **du conseil des enfants**. Au sein de ce conseil, les élèves vont réfléchir, discuter, mener des débats, voter... afin de prendre toutes les décisions concernant leur Aire terrestre éducative.

Les conseils des enfants se tiennent aussi souvent qu'il est jugé intéressant de le faire, cela peut être par exemple 1 fois tous les mois.

Ce conseil des enfants mis en place, les élèves vont choisir et délimiter le site de leur Aire terrestre éducative. Le choix du site a toute son importance puisqu'il devra répondre à différents critères. La zone choisie se situera à l'extérieur de l'établissement scolaire pour que les élèves puissent y revenir hors cadre scolaire.

Etude de la zone :

L'état des lieux du site est l'étape la plus longue du projet : elle s'étend sur plusieurs mois. Les élèves vont étudier le patrimoine naturel et culturel de leur Aire terrestre éducative (faune, flore, habitats, activités humaines, patrimoine bâti...).

Pour bien comprendre le fonctionnement de cette petite zone, ils vont également s'interroger sur le fonctionnement global du territoire et certaines notions comme les bassins versant, le cycle de l'eau, les continuités écologiques... pourront être abordées. Ils pourront rencontrer à cette occasion, différents acteurs du territoire : scientifiques, gestionnaires d'espaces protégés, représentants de municipalités, porteurs de savoirs, agriculteurs...

Choix collectif d'objectifs/d'actions :

En fin d'année scolaire et à la suite de l'état des lieux, les élèves vont pouvoir :

- faire une synthèse de leurs observations de terrain,
- réfléchir aux objectifs en faveur de la biodiversité pour leur Aire terrestre éducative
- réfléchir aux actions à mettre en œuvre,
- éventuellement mettre en œuvre 1 action.

Exemples d'objectifs : sensibiliser le grand public, augmenter la diversité des amphibiens, favoriser les déplacements des espèces dans le paysage...

Exemples d'actions : réaliser un suivi d'espèce sensible, plantation de haie pour la restauration écologique...

La labellisation

La labellisation intervient à l'issue de l'année scolaire, sur étude du dossier de demande de label. Ce dossier fait état des actions réalisées entre septembre 2019 et mai 2020.

L'obtention du label reconnaît la qualité des projets et repose sur le respect de la méthodologie et de la charte Aire terrestre éducative.

Le label est obtenu pour une année et est à renouveler chaque fin d'année scolaire.